



Paris, le 9 juillet 2009

Réf : EK/CP.792

**Monsieur le Président
de la CNAF
Mesdames et Messieurs
les administrateurs**

Dans leur rapport sur « la scolarisation des jeunes enfants » rendu public le 4 novembre 2008, le Sénat propose la « création d'un lieu d'éducation et d'éveil destiné aux enfants de deux à trois ans conçu comme structure intermédiaire » qui pourrait prendre la dénomination de « jardin d'éveil ». Le 21 décembre, la Secrétaire d'Etat chargée de la famille se déclare favorable à ce rapport et annonce, le 7 avril 2009, 8000 premières places en « jardin d'éveil ».

La CNAF, établissement public, est, tout naturellement désignée comme maître d'œuvre de ce nouveau dispositif et déclare ne pas vouloir se substituer au service public d'éducation.

De fait, nos organisations, CNAL et CNAFAL sont surprises du soutien inconditionnel apporté à l'« Enseignement catholique » par le Président de la CNAF, et ce, dès février 2008 plus d'un an avant les annonces ministérielles de mise en place de « jardin d'éveil », contrevenant ainsi aux principes de neutralité et de laïcité.

Ainsi, dans la revue « *Enseignement catholique actualité* » un dossier « *L'audace des tout petits* » montre le soutien inconditionnel du président de la CNAF : « *Je vois mal la CNAF refuser des propositions de l'enseignement catholique* ». Soutien renouvelé lors d'une réunion de la CFTC qui regroupe le 3 juin 2009 la CNAF avec son président et le secrétaire général adjoint de l'« enseignement catholique » autour du « **libre choix des familles** » indiquant là une approche communautariste des futurs « jardins d'éveil ».

L'enseignement catholique n'a aucune compétence ainsi que l'atteste le texte joint sous l'intitulé « **orientations de l'enseignement catholique** » de juillet 2008 en page 5 sous l'intitulé « *Un nouveau défi à relever* ». L'enseignement catholique n'a par ailleurs aucune légitimité. Seuls des établissements privés « à caractère propre » sont reconnus par la législation. L'enseignement catholique représente explicitement une religion qui affiche d'ailleurs ses prétentions prosélytes pour des jeunes de « **18 mois et en deçà** » dans le dossier joint qui mentionne en vis-à-vis de l'éditorial : « **En vérité je vous le dis : quiconque n'accueille pas le Royaume de Dieu en petit enfant n'y entrera pas** ».

Tous ces objectifs ne peuvent être ceux de la CNAF qui, jusqu'alors, a toujours su faire prévaloir la nécessaire neutralité de l'institution qui représente toutes les familles.

La CNAF ne peut non plus faire le choix de l'enseignement privé catholique qui s'affiche explicitement dans une logique marchande comme concurrent du service public d'éducation dans des orientations votées en juillet 2008 : « *La réduction, voire la suppression, de la scolarisation des enfants de 2 à 3 ans dans des classes sous contrat va perturber de façon importante le recrutement des écoles catholiques.* » ...

*« Mais surtout, la nécessité, pour les collectivités locales, d'offrir plus de places dans des structures d'accueil de la petite enfance va inciter très fortement les communes ou les intercommunalités à ouvrir de nouveaux lieux d'accueil, dont beaucoup se situeront fort logiquement à proximité des écoles communales. **Les familles dont les enfants auront été accueillis dans ces nouvelles structures seront naturellement orientées, au moment de la scolarisation de leurs enfants, vers l'école publique.** C'est donc, au-delà de l'accueil de la petite enfance, le recrutement des écoles maternelles et élémentaires de l'Enseignement catholique qui risque d'être gravement destabilisé, avec les conséquences humaines et financières qui en découlent. »*

Les statuts, le préambule et le règlement intérieur des associations porteuses des « jardins d'éveil » sont établis de façon à donner un droit de veto au directeur diocésain nommé par l'évêque. Ces textes types de l'enseignement catholique ont été rédigés par la direction diocésaine de Vendée.

Dans ces conditions, compte tenu de son obligation de neutralité, la CNAF, ne peut servir les intérêts d'un organisme représentant une religion qui, de plus s'inscrit dans une logique de concurrence avec l'Ecole publique, laïque et gratuite ouverte à toutes et à tous.

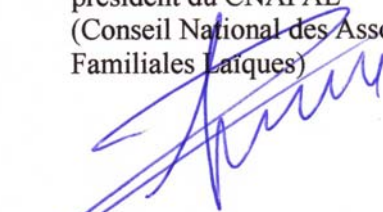
Nous espérons, monsieur le Président, mesdames et messieurs les administrateurs que vous veillerez à respecter les principes qui fondent le « vivre ensemble » auxquels le CNAL et le CNAFAL sont profondément attachés.

Recevez, monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les administrateurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Laurent ESCURE
Secrétaire général du CNAL
(Comité National d'Action Laïque)



Jean Marie BONNEMAYRE
président du CNAFAL
(Conseil National des Associations
Familiales Laïques)



Au coeur de la solidarité



Conseil National des Associations Familiales Laïques - 108 avenue Ledru Rollin - 75011 Paris
Tél. : 01.47.00.02.40 - Fax : 01.47.00.01.86 - Site : www.cnafal.org - Messagerie : cnafal@wanadoo.fr

Le [CNAL](http://www.cnal.fr) est composé des DDEN, de la FCPE, de La Ligue de l'Enseignement, du SE-UNSA et de l'UNSA-Education.
Comité National d'Action Laïque - 209, boulevard Saint Germain 75007 PARIS
Tél : 01 45 48 47 22 - Fax : 01 44 39 23 63 - Site : www.cnal.fr - Messagerie : secretariat-general@cnal.fr